



# ACCORD INTERPROFESSIONNEL

## Bouclier Qualité Prix poisson

Novembre 2022 à Novembre 2023



### Contexte :

---

Face à la **hausse des prix généralisée**, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a souhaité consulter les professionnels de la grande distribution afin de mettre en place des mesures en faveur du pouvoir d'achat des calédoniens, notamment dans la filière poisson.

Les représentants des Groupes Kenu-in et SCIE ont proposé de compléter les BQP fruits et légumes et viande par la mise en place d'un **BQP poisson** et participer ainsi à contenir la hausse des prix sur une durée d'un an.

### Cadre de l'accord :

---

Les signataires demandent au gouvernement l'extension du présent accord conformément à l'article Lp 411-2 du Code de commerce de la Nouvelle-Calédonie.

Le présent accord s'applique aux distributeurs du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup>. La liste des établissements concernés, désignés par leurs enseignes et leurs surfaces commerciales est reproduite en Annexe 1.

Les surfaces commerciales inférieures à 500 m<sup>2</sup> et autres poissonneries seront soumises aux dispositions du présent accord sur la base du volontariat.

### Engagements des signataires :

---

Les signataires du présent accord ont arrêté et convenu ce qui suit :

#### 1) La sélection du BQP poisson

La sélection du BQP poisson est composée d'un minimum de 2 produits de préférence d'origine locale. Au moins l'un des deux produits est proposé frais, le second pouvant être proposé frais ou surgelé. Ces produits sont identifiés en Annexe 2.

#### 2) Les remises sur les prix

Les poissons sélectionnés pour le BQP font l'objet d'une remise. Les prix au kilo affichés en rayon et pratiqués correspondent aux prix remisés.

#### 3) La transmission automatique des informations relatives au BQP

Les professionnels dont la surface de vente est supérieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> transmettent à la Direction des affaires économiques (DAE) les informations relatives au BQP poisson sous format numérique, hebdomadairement ou à chaque changement de leur sélection. Le fichier de transmission nommé « BQP-POISSON\_NOM\_MAGASIN-JJMMAAAA » est joint en Annexe 3 comme modèle à utiliser.

*ALP Nu*

#### **4) Disponibilité des produits du BQP poisson**

L'ensemble des signataires s'engage à assurer aux consommateurs la disponibilité continue d'au moins 2 poissons remisés jusqu'à l'extinction du présent accord. En cas d'indisponibilité ou de rupture de stock d'un des produits de la sélection BQP poisson, celui-ci est remplacé dans la sélection par un autre produit.

#### **5) Obligations de publicité**

Les distributeurs assurent la logistique, la mise en place de la publicité et la visibilité des articles du BQP sur les lieux de vente pendant la durée de l'accord. A ce titre, les distributeurs s'engagent à mettre en place une PLV claire et visible permettant d'identifier l'emplacement des produits de la sélection BQP poisson.

La PLV est fournie par le gouvernement aux opérateurs avant l'entrée en vigueur du présent accord.

#### **6) Obligations d'affichage**

Afin de rendre la sélection du BQP poisson parfaitement lisible par les consommateurs, et dans le respect des articles 50 et 51 de la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique, les informations suivantes doivent faire l'objet d'un affichage clair sur un même support placé au-dessus des produits sélectionnés et / ou à un endroit visible, dégagé et faisant partie du rayon poissonnerie :

- Dénomination des produits de la sélection BQP
- Prix non-remisé au kilo de chaque produit de la sélection BQP
- Prix remisé au kilo de chaque produit de la sélection BQP
- Valeur de la remise

Le modèle d'affichage est joint en Annexe 4.

L'affichage est mis à jour à chaque modification du BQP.

#### **7) Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 1 an et entrera en vigueur à la signature de l'accord.

Les parties conviennent d'une réunion au terme de cette année d'application de l'accord afin d'évaluer les impacts dudit accord sur les prix.

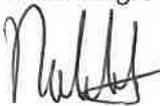
Au terme de la période et selon les conditions du marché, de nouvelles négociations pourront être engagées en vue de la reconduction de l'accord.

GUP Na

**Signataires :**

---

Fait en 4 exemplaires originaux le 9 novembre 2022 à Nouméa.

Signataires :	
Le représentant du groupe Kenu In 	Le représentant du groupe SCIE 

 Ny<sub>3</sub>

**Annexe 1 : Liste des établissements concernés**

	Magasin	Surface commerciale en m <sup>2</sup>
Groupe Bernard Hayot (GBH)	Géant Sainte-Marie	> 2 500 m <sup>2</sup>
	Géant Dumbéa Mall	> 2 500 m <sup>2</sup>
	Casino Les halles de Magenta	entre 1 000 m <sup>2</sup> et 2 500 m <sup>2</sup>
Groupe Aline	Johnston	> 2 500 m <sup>2</sup>
Groupe Kenu-in	Hypermarché Carrefour Kenu-in	> 2 500 m <sup>2</sup>

**Annexe 2 : Liste indicative des poissons**

Morceaux	Entier
Thon blanc : filet	Bec de canne : entier
Thon blanc : darne	Bossu : entier
Thon jaune : filet	Dawa : entier
Thon jaune : darne	Jaunet : entier
Mahi-mahi : filet	Loche : entier
Marlin : filet	Maquereau : entier
Tazar du large (Wahoo) : filet	Perroquet : entier
	Picot : entier
	Pouatte : entier
	Rouget de nuit : entier
	Saumonée : entier
	Vivaneau : entier

**NB :** La composition de la sélection est assujettie à la disponibilité des produits. A ce titre, la liste pourra être ouverte à d'autres références, sous réserve d'accord avec la DAE.

**Annexe 3 : Modèle de fichier de transmission**

BQP POISSON 2022-2023			
NOM_ENSEIGNE		JJ/MM/AAAA	
Produit de la sélection BQP	Prix au kilo non remisé	Valeur de la remise	Prix au kilo remisé BQP
Frais			
Surgelé			

GBH M



# BQP poisson



## Sélection BQP

## Prix de départ    Prix de vente

**Thon blanc : filet**

~~1 700 F~~

1 530 F

**Perroquet : entier**

~~2 000 F~~

1 800 F

\* Prix au kilo



Du 7 au 11 novembre 2022

*acc. Del*